



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 12 juin 2023

DELIBERATION N°2023/21

Extrait de la réunion du 12 juin 2023 à 14h30, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

Christian BASTID, Maryse GIANNACINNI, Christophe SERRE, Philippe RIBOT

Excusée : Denis BOUAD, Françoise LAURENT-PERRIGOT, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER,

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Marc LARROQUE, Vincent BOUGET, Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Amal COUVREUR

Excusée : Carole SOLANA

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET (Excusé).

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Muriel MAZELLIER, Cécile JOURDAN

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M52
- Vu** la délibération n° 2023/1 du conseil d'administration en date du 04 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8, 13, 14, et 15
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Monsieur le président rappelle que l'instruction comptable M52 vise à améliorer la lisibilité des comptes.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine. Dans ce cadre, le conseil d'administration doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement annuellement par compte selon le tableau suivant :
 Les biens sont amortis (dépréciation de l'actif) selon la méthode de l'amortissement linéaire, pour leur montant TTC et selon les durées ci-après :

PROCEDURE	CHOIX DE L'ADHL		
AMORTISSEMENT	Biens de faible valeur : seuil d'amortissement sur un an		500,00 € TTC
	Catégories de biens amortis	Durée (ans)	
	1- Immobilisations incorporelles		
	2051 Logiciels	2	
	2- Immobilisations corporelles		
	Biens mobiliers, matériels et études	10	
	Matériel de bureau electr./électronique	5	
	Matériel informatique	3	

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de l'Agence Départementale est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,


Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 16/6/2023
- l'affichage le : 16/6/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le :

